PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON MARSTON

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, Francine Veilleux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Canton Marston, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2019 le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2019-148 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Canton Marston.

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau municipal de Marston aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**
(art. 419 et 420 du C.M.)
**AVIS PUBLIC**

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussignée Francine Veilleux domiciliée à Marston et occupant la charge de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Canton Marston, certifie avoir publié l'avis public ci-annexé, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 5 septembre 2019 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 septembre 2019

Signé : Francine Veilleux